

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEEES 21 G Subvention (46.000 euros) et convention avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP).

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) -(SIMPA n° 48161 – ASTRE n° ASTRE n° D03142) relative à l'action de soutien des demandeurs d'emploi au sein des Maisons des Entreprises et de l'Emploi des 13e, 14e, et 20e arrondissements (dossier n° 2012.05589).

Article 2 : Une subvention annuelle de 46.000 euros sera versée à l'association.

Article 3 : Un avantage en nature n° 2012.05838 dont le montant annuel s'élève à 1.495 euros est consenti à l'association.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, soit 46.000 euros sera imputée, à hauteur de 36.800 sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 91-3, et à hauteur de 9.200 sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF55007 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2012.